Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 19 Mai 2016
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5351

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUE : EXPLOITER DES OUTILS NUMERIQUES COLLABORATIFS ET PARTICIPATIFS NIVEAU 1
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 756410U36C1
Domaine : 710 Economie-SU:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-5351

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

(Document 8 bis)

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

FORMATION CONTINUE:
Exploiter des outils numériques collaboratifs et participatifs
NIVEAU 1 (1)

CODE DE L'U.E. (2): 756410 U36 C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 710
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (1) 17

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) ....Roberto Galluccio Administrateur délégué

Date et signature (1): Le 22 mars 2016



1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page(s) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau					
X (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long				

Domaine

Domaine proposé (1) :	17.....Sciences.....
Domaine décidé par le Conseil général (1)	17.....Sciences.....

Date de l'accord du Conseil général: 12/04/16	**Signature du Président du Conseil général:**

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Étudiant — Repris en annexe n°**4 (1** page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **5 (1** page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6 (1** page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)
Laboratoire d'informatique	CT	S	32
Part d'autonomie		P	8
		Total des périodes	40

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1 page(s) (1)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...le..11/05/2016....Signature :

Jacques Soblet.

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

ANNEXE 1

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. FINALITÉS GÉNÉRALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITÉS PARTICULIÈRES

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'utiliser des outils collaboratifs en ligne et de produire des documents numériques pour dynamiser sa pratique professionnelle.

ANNEXE 2

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Démarrer et clôturer une session de travail sur un système informatique donné;
- Utiliser les fonctionnalités courantes
  - d'un système d'exploitation: gestion de l'arborescence des dossiers, création et gestion de fichiers;
  - d'un navigateur Internet;
  - d'un logiciel de courriel.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu :

Tout enseignant en fonction ou tout candidat porteur d'un titre pédagogique (CAP, CAPAES, AESI, AESS, Bachelier relevant du domaine « sciences psychologiques et de l'éducation », Master à finalité didactique...).

ANNEXE 3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel relevant des TICE, et en se basant sur sa pratique professionnelle,

- d'exploiter un ou plusieurs outil(s) numérique(s) participatif(s) et collaboratif(s), synchrone(s) et asynchrone(s);
- de produire un document numérique, de le publier en ligne et de veiller à son accessibilité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte du :

- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions;
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

En respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel relevant des TICE, à partir de situations issues de sa pratique professionnelle,

l'étudiant sera capable:

- d'exploiter différents outils de coordination (agenda partagé, gestion des tâches, outils de synchronisation) permettant la gestion du quotidien et l'optimisation du temps de travail;
- de choisir et utiliser les outils de communication interpersonnelle les plus adaptés pour communiquer avec les apprenants dans le cadre:
    - d'une communication synchrone (modalités d'échanges d'informations en direct) telle que la messagerie instantanée à accès public et restreint, le web-conférence ou les outils de visio-conférence; permettant notamment le partage d'applications et l'interaction sur les documents partagés,
    - d'une communication asynchrone (modalités d'échange d'informations en différé) telle que le courrier électronique ou les forums;
- d'exploiter différents outils collaboratifs (partage de fichiers, de signets,...) en vue de faciliter l'accessibilité de l'information ou de la documentation dans le contexte de la classe;
- de produire et partager, à l'aide d'outils de production collaboratifs (outils de travail en ligne), des documents numériques (supports de cours, exercices applicatifs et de dépassement) qui combinent des données de natures différentes (textes, données chiffrées, présentations, images, diagrammes, cartes heuristiques, formulaires, ...) en veillant à leur accessibilité (en ligne ou non, protégées ou non, ...).

ANNEXE 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

ANNEXE 6

6. CHARGÉ(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : **24 mars 2016**
Date d'approbation :

«FORMATION CONTINUE:
Exploiter des outils numériques collaboratifs et participatifs NIVEAU 1 »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
FS6410U36C1	17	Formation continue : Exploiter des outils numériques collaboratifs et participatifs NIVEAU 1			NEANT